GUIDE DES AIDES SOCIALES

Toutes ces aides sont à destination des enseignants stagiaires et titulaires.

LOGEMENT

Allocation pour changement de logement

Non cumulable avec l'AIP (aide à l'installation des personnels) et les frais de changement de résidence.

Être dans l'obligation de déménager suite à:

⇒ Une modification de la cellule familiale
⇒ Un non renouvellement de bail
⇒ Un logement déclaré insalubre
⇒ Une raison de santé (certificat médical)
⇒ Une modification substantielle de la situation financière
⇒ L'accession à un logement de loyer moindre
⇒ L'accession à un logement consécutive à une première affectation dans l'académie
⇒ L'accession à un premier logement (départ du foyer parental)
⇒ Le rapprochement du lieu d'affectation (< 20km)

Transmettre le dossier avec les pièces justificatives moins d'un an après la signature du bail.

⇒ Montant de l'aide : QFA< 735 €= 1060€
735€< QFA< 1270€= 845€

QF A= **Ressources réelles*** (avant abattements) de l'année N-2**, divisé par le nombre de parts fiscales et divisé par 12 (sauf s'il y a changement de situation, dans ce cas prendre l'année de changement)

Renseignements et formulaires à télécharger sur le site :
cache.media.education.gouv.fr/file/2-ation_sociale/99/9/2_Dossier_ASIA_logement_2015_411999.pdf

Ou sur http://www.ac-aix-marseille.fr (rubrique action sociale)

Aide à l'installation des personnels

L'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP) est une aide non remboursable, destinée à contribuer à la prise en charge, dans le cas d'une location vide ou meublée, des dépenses réellement engagées par l'agent au titre du premier mois de loyer, y compris la provision pour charges, des frais d'agence et de rédaction de bail incombant à l'agent, du dépôt de garantie ainsi que des frais de déménagement.

⇒ Aide plafonnée à 900€
⇒ Les demandes doivent être déposées dans les 24 mois suivant l'affectation et dans les 6 mois suivant la signature du bail.

Renseignements, conditions, et formulaires à télécharger sur le site :
www.aip-fonctionpublique.fr

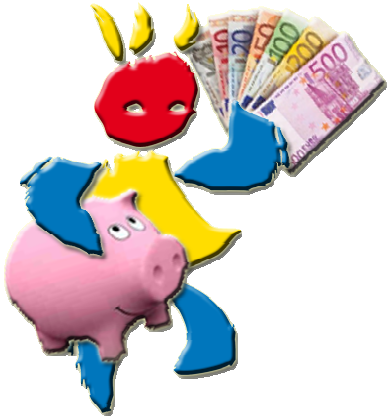

Enfants, loisirs

Les chèques vacances

Le Chèque-Vacances est une prestation d'aide aux loisirs et aux vacances valable auprès d'environ 170 000 prestataires. Le taux de la bonification versée par l'État est modulé en fonction du revenu fiscal de référence n-2 et du nombre de parts du foyer fiscal en année n.
Les agents âgés de moins de 30 ans au moment du dépôt de la demande d'ouverture de plan, en
activité, remplissant les conditions d'attribution de la prestation, bénéficient d'une bonification de leur épargne par l'Etat au taux de 35%.

Renseignements et formulaires à télécharger sur le site :
www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Aide pour les séjours scolaires

Elle concerne les séjours sur le temps scolaire des enfants de moins de 18 ans, pour une durée minimum de 5 jours.
⇒ 3,59€/jour
⇒ Conditions de ressources: QF < ou = 12 400€
QF= Revenu Brut Global de l'année N – 2** divisé par le nombre de parts fiscales. (sauf s'il y a changement de situation, dans ce cas prendre l'année de changement)

Renseignements et formulaires à télécharger sur le site :
cache.media.education.gouv.fr/file/2-action_sociale/01/3/8_Dossier_PIM_SEJOURS_2015_412013.pdf

Garde de jeunes enfants de 0 à 6 ans Ticket CESU (chèque emploi service universel)

Ce dispositif est exclusivement réservé aux agents rémunérés sur le budget de l'Etat, ou sur le budget de certains établissements publics, ayant à leur charge un ou plusieurs enfants âgés de 0 à 6 ans, dont la garde est assurée à titre onéreux durant leurs heures de travail.

Montants calculés en fonction des revenus.
⇒ Familles monoparentales: entre 265 et 840€
⇒ Couples: entre 400 et 700 €
Renseignements et formulaires à télécharger sur le site :
www.cesu-fonctionpublique.fr

Aide pour les séjours en centre de vacances avec ou sans hébergement

Elle concerne les séjours pendant les vacances scolaires des enfants de 4 à 18 ans, dans un centre de loisirs agrée par le ministère de la jeunesse et des sports.
⇒ Sans hébergement= 5,26€ /jour
⇒ Avec hébergement: - 13 ans= 7,29€/jour
13-18ans= 11,04€/jour
⇒ Conditions de ressources: QF < ou = 12 400€
QF= Revenu Brut Global de l'année N – 2** divisé par le nombre de parts fiscales. (sauf s'il y a changement de situation, dans ce cas prendre l'année de changement)

Renseignements et formulaires à télécharger sur le site :
cache.media.education.gouv.fr/file/2-action_sociale/01/3/8_Dossier_PIM_SEJOURS_2015_412013.pdf

snu04@snuipp.fr_ 06.08.26.70.27